



Rapport

SOLIDARITÉ
INTERNATIONALE : BILAN
DE LA MISE EN ŒUVRE
DE LA LOI DE
PROGRAMMATION DU
4 AOÛT 2021

Coordination SUD est la coordination nationale des associations françaises de solidarité internationale (OSI).

Association loi 1901 fondée en 1994, Coordination SUD rassemble, aujourd’hui, 180 OSC, adhérentes directes ou au travers de six collectifs (CLONG-Volontariat, Cnajep, Coordination Humanitaire et Développement, CRID, FORIM, Groupe initiatives). Agissant avec et en faveur des populations les plus laissées pour compte, ces organisations mènent des actions humanitaires d’urgence, de développement, de protection de l’environnement, de défense des droits humains, ou encore de plaidoyer et d’éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Pour le secteur associatif de droit français de la solidarité internationale, Coordination SUD, avec ses organisations membres, assure quatre missions : la promotion et la défense d'un environnement favorable à l'action et l'expression des organisations de la société civile (OSC), l'appui et le renforcement de ces mêmes OSC, la construction et la représentation de positions communes auprès des institutions publiques et privées, en France, en Europe et dans le monde sur les politiques de solidarité internationale ; et enfin, la veille et la prospective sur la solidarité internationale et son secteur associatif, leurs évolutions et enjeux.

Coordination SUD, Rassembler et Agir pour la Solidarité Internationale.

Contact : **Corentin Martiniault**, Chargé de mission analyse et plaidoyer,
martiniault@coordinationsud.org

Réalisation

Clément Dupont, Consultant et Fondateur de NexusLab

Coordination rédactionnelle

Marie-Noëlle Reboulet, Présidente, Groupe Initiatives

Gautier Centlivre, Coordinateur plaidoyer, Action Santé Mondiale

Corentin Martiniault, Chargé de mission analyse et plaidoyer, Coordination SUD

Directrice de la publication

Marie-Pierre Liénard, Responsable communication et éditorial, Coordination SUD

Octobre 2024

Matrice d'analyse de la mise en œuvre de la loi

[Loi n° 2021-1031](#) du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

Article de la loi	Dimension principale	Objectif	Atteinte
Article 2	Moyens et ressources	La programmation financière est complétée avant la fin de l'année 2022, après consultation et vote du Parlement, pour les années 2023, 2024 et 2025	Non
Article 2	Moyens et ressources	Les crédits de paiement de la mission « Aide publique au développement », hors charges de pension et à périmètre constant, évolueront comme suit : 2020 : 3 251 ; 2021 : 3 925 ; 2022 : 4 800	Partiellement
Article 2	Moyens et ressources	La France consacrera 0,55 % de son revenu national brut à l'aide publique au développement en 2022	Oui
Article 2	Moyens et ressources	Elle s'efforcera d'atteindre 0,7 % du revenu national brut en 2025 et, à cette fin, envisage, à titre indicatif, les cibles intermédiaires suivantes : 2023 : 0.61 ; 2024 : 0.66 ; 2025 : 0.7	Non
Article 2	Moyens et ressources	Le Gouvernement présente, avant la fin de l'année 2022, un tableau indicatif actualisé de ces cibles intermédiaires.	Non
Article 2	Moyens et ressources	Les ressources du fonds de solidarité pour le développement, alimentées par le produit des financements innovants, sont augmentées de 100 millions d'euros en 2022 par rapport à leur niveau de 2020 et 2021 et sont ainsi fixées à 838 millions d'euros en 2022, afin de financer les biens publics mondiaux. A défaut d'une telle augmentation, les crédits de paiement de la mission « Aide publique au développement » prévus au III sont fixés à 4 900 millions d'euros en 2022.	Partiellement
Article 2	Moyens et ressources	Le produit de la taxe sur les transactions financières versé au fonds de solidarité pour le développement ne peut être inférieur à 528 millions d'euros.	Oui
Article 2	Moyens et ressources	Dans un délai de six mois, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'amélioration de l'utilisation du produit de la taxe sur les transactions financières.	Non
Article 2	Moyens et ressources	La composante bilatérale de l'aide publique française au développement devra atteindre, en moyenne, 65 % du total sur la période 2022-2025	Non
Article 2	Moyens et ressources	Les dons devront représenter au moins 70 % du montant de l'aide publique française au développement, hors allègement de dette et hors prêts aux institutions financières internationales, mesurée en équivalent-don, en moyenne sur la période 2022-2025	Partiellement
Article 2	Moyens et ressources	Ces moyens sont concentrés sur les pays les moins avancés, en particulier les pays prioritaires de la politique française de développement. En 2025, 25 % de l'aide pays programmable (APP) devra bénéficier à ces pays prioritaires.	Non
Article 2	Moyens et ressources	Le montant de l'aide publique au développement allouée à des projets mis en œuvre par des organisations de la société civile actives dans le domaine du développement international augmentera en vue d'atteindre, en 2022, le double du montant constaté en 2017	Oui
Article 2	Moyens et ressources	La France s'engage à maintenir sa progression afin de tendre vers la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques concernant les montants de l'aide publique au développement transitant par les organisations de la société civile.	Non
Article 2	Pilotage et mise en œuvre	Il met en œuvre, au profit des organisations de la société civile, françaises ou implantées dans les pays partenaires, appartenant à des catégories définies par décret, un dispositif dédié à des projets de développement qu'elles lui présentent, dans le cadre de leur droit d'initiative, en vue de l'octroi, le cas échéant, d'une subvention	Oui
Article 2	Moyens et ressources	Le montant des fonds consacrés par l'Etat au soutien de l'action extérieure des collectivités territoriales augmentera en vue d'atteindre, en 2022, le double du montant constaté en 2017	Non
Article 2	Pilotage et mise en œuvre	Les dépenses de solidarité internationale des collectivités territoriales sont exclues de tout objectif national visant à encadrer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	Information non retrouvée
Article 2	Redevabilité	Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement met en place, après consultation des parties prenantes, une base de données ouvertes regroupant les informations relatives à l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale de la France.	Partiellement

Article 2	Redevabilité	Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant les différentes activités pouvant être comptabilisées au titre de l'aide publique au développement de la France	Partiellement
Article 2	Moyens et ressources	Dans le cadre de la politique française de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, et sous réserve de l'article 706-164 du code de procédure pénale, sont restituées, au plus près de la population de l'Etat étranger concerné, les recettes provenant de la cession des biens confisqués aux personnes définitivement condamnées pour le blanchiment, le recel, le recel de blanchiment ou le blanchiment de recel [...]	Partiellement
Article 3	Redevabilité	Avant le 1er juin de chaque année, le Gouvernement transmet au Parlement un rapport portant sur les points suivants : stratégie de la politique, cohérence des politiques publiques avec la politique de développement, comparaison des flux d'APD avec les autres flux à destination des 19 pays CICID ; mise en œuvre de trajectoire budgétaire ; liste des pays d'intervention de l'AFD ; répartition des engagements et versements d'APD en prêts et dons ; montants de l'APD transitant par les instruments d'aide liée ; répartition bi/multi ; évaluation de la perception de la politique de développement par la population ; positions défendues par la France en matière d'APD ; liste des pays prioritaires et critères ; progrès en matière de gouvernance et droits humains ; coordination entre actions militaires et de développement au Sahel ; actions de la France pour la mobilisation du cadre de volontariat	Partiellement
Article 10	Pilotage et mise en œuvre	Le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les coopérations opérationnelles entre l'Agence française de développement et la Caisse des dépôts et consignations dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi.	Oui
Article 11	Pilotage et mise en œuvre	L'établissement public dénommé : " Agence française d'expertise technique internationale " est transformé en société par actions simplifiée dénommée : " Expertise France " à la date de la publication du décret fixant les statuts initiaux de la société, qui intervient dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi	Oui
Article 11	Pilotage et mise en œuvre	Les statuts de la société sont approuvés par décret.	Oui
Article 11	Redevabilité	Tous les deux ans, le Gouvernement remet au Parlement un rapport recensant le nombre d'experts techniques internationaux français et détaillant leur secteur d'intervention et leur secteur géographique d'activité	Non
Article 12	Redevabilité	Il est institué une commission d'évaluation de l'aide publique au développement, placée auprès de la Cour des comptes.	Non
Article 12	Redevabilité	Les modalités de fonctionnement de la commission sont précisées par décret.	Partiellement
Article 12	Redevabilité	La commission remet et présente au Parlement, une fois par an, un rapport faisant état de ses travaux, conclusions et recommandations. Le rapport est rendu public dans un format ouvert et aisément réutilisable.	Non
Article 13	Objectifs et périmètres	Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi permettant, dans le but de renforcer l'attractivité du territoire français	Oui
Article 16	Pilotage et mise en œuvre	Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant la stratégie de la France en matière de mobilité internationale en entreprise et en administration, notamment concernant l'opportunité d'un élargissement des conditions d'accès aux volontariats internationaux	Non
Article 17	Pilotage et mise en œuvre	Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant les possibilités de dispense de criblage des bénéficiaires finaux pour certaines actions de stabilisation à l'intérieur de périmètres géographiques définis caractérisés par une situation de crise persistante et l'existence de groupes armés non étatiques	Oui
Cadre de partenariat global (CPG) II A	Moyens et ressources	La France a décidé de consacrer 75 % de l'effort financier total de l'Etat en subventions et en prêts [...] dans la zone Afrique et Méditerranée	Non
CPG II A	Moyens et ressources	La France a décidé de consacrer [...] au moins 85% de celui mis en œuvre via l'Agence française de développement dans la zone Afrique et Méditerranée.	Non
CPG II A	Objectifs et périmètres	Les dix-neuf pays prioritaires bénéficient dans ce contexte de la moitié de l'aide-projet mise en œuvre par l'Etat	Non
CPG II A	Objectifs et périmètres	Un tiers [de l'aide-projet] est concentré sur les pays du G5 Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad)	Non
CPG II A	Objectifs et périmètres	[Les 19 pays prioritaires reçoivent] deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD	Non
CPG II B a 1	Objectifs et périmètres	Une augmentation des moyens consacrés à la lutte contre le changement climatique, notamment l'adaptation	Oui

CPG II B a 1	Objectifs et périmètres	La France s'est engagée à développer l'accès à l'énergie sur le continent africain, en particulier à travers le développement des énergies renouvelables et la mise en place de réseaux de transport et de distribution qui leur soient adaptés	Information non retrouvée
CPG II B a 1	Objectifs et périmètres	L'AFD s'est engagée à ce que son activité soit compatible à 100 % avec l'accord de Paris	Oui
CPG II B a 1	Objectifs et périmètres	Sur le plan financier, la France accroît de plus de 300 millions d'euros ses contributions aux projets internationaux répondant conjointement à l'objectif de lutte contre le changement climatique et à l'objectif de protection de la biodiversité	Oui
CPG II B a 2	Objectifs et périmètres	L'Etat s'engage à tendre vers un marquage « égalité femmes-hommes » conforme aux recommandations du plan d'action sur l'égalité des genres de l'Union européenne, soit en pourcentage des volumes annuels d'engagements de l'aide publique au développement bilatérale programmable française : 85 % comme objectif principal ou significatif et 20 % comme objectif principal	Information non retrouvée
CPG II B a 2	Objectifs et périmètres	Il s'engage à ce qu'en 2025, 75 % des volumes annuels d'engagements de l'aide publique au développement bilatérale programmable française aient l'égalité entre les femmes et les hommes pour objectif principal ou significatif et 20 % pour objectif principal.	Information non retrouvée
CPG II B a 3	Objectifs et périmètres	Afin de se donner les moyens de répondre à ces besoins croissants, la France s'est dotée d'une stratégie humanitaire 2018-2022 et triplera sa contribution financière annuelle d'ici 2022	Oui
CPG II B b 1	Objectifs et périmètres	Les enjeux mondiaux de santé nécessitent aussi le renforcement de l'aide bilatérale, à travers l'AFD, notamment dans les pays prioritaires de la politique de développement française et sous forme de dons.	Non
CPG III A	Pilotage et mise en œuvre	Le CICID présidé par le Premier ministre, se réunit au moins une fois par an et fixe le cadre général des interventions de l'Etat et l'articulation entre les différentes politiques et les différentes parties prenantes	Non
CPG III A	Pilotage et mise en œuvre	Le ministre chargé du développement préside un conseil d'orientation stratégique de l'Agence française de développement (AFD), composé des représentants de l'Etat au conseil d'administration de l'agence	Oui
CPG III A	Pilotage et mise en œuvre	Ce conseil coordonne la préparation par l'Etat du contrat d'objectifs et de moyens liant l'agence à l'Etat, en contrôle l'exécution et prépare, avant leur présentation au conseil d'administration, les orientations fixées par l'Etat à l'agence en application des décisions arrêtées par le CICID	Partiellement
CPG III B	Pilotage et mise en œuvre	Les ministères de tutelle de l'agence réalisent une revue stratégique annuelle de l'AFD pour apprécier l'atteinte des objectifs du contrat d'objectifs et de moyens	Oui
CPG III B	Pilotage et mise en œuvre	L'AFD participe ainsi, avec les autres opérateurs sous tutelle de l'Etat, à l'élaboration de la stratégie-pays et de la programmation-pays commune aux opérateurs	Partiellement
CPG III B	Pilotage et mise en œuvre	Le CNDSI est chargé de la concertation régulière entre les différentes parties prenantes du développement et de la solidarité internationale sur les objectifs, les orientations, la cohérence et les moyens de la politique française de développement.	Oui
CPG III B	Pilotage et mise en œuvre	La Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) assure quant à elle le dialogue entre l'Etat et les collectivités territoriales sur l'action internationale de ces dernières	Oui
CPG III C	Pilotage et mise en œuvre	Au niveau local, l'ambassadeur accrédité auprès du pays partenaire préside un conseil local du développement	Partiellement
CPG III C	Pilotage et mise en œuvre	Sous l'autorité de l'ambassadeur, le conseil local du développement élabore un projet de stratégie-pays et un projet de programmation-pays commun aux services de l'Etat et aux opérateurs chargés des enjeux du développement.	Partiellement
CPG VI	Redevabilité	Le cadre de résultats fixe, pour chacune des priorités définies par la présente loi, des indicateurs de résultats de l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale de la France, qui sont renseignés annuellement.	Non
CPG VI	Redevabilité	Lorsqu'elles sont disponibles, les données sont désagrégées par sexe et par âge, afin de permettre la mesure de l'impact de l'action de la France en matière de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes.	Non



Rassembler et agir
pour la Solidarité internationale

14, Passage Dubail 75010 Paris

Tél. : + 33 1 44 72 93 72

www.coordinationsud.org